



Luxembourg, le 13/10/16

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le règlement (UE) No 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Conformément à l'article 91 du règlement précité ;

Vu la procédure d'autorisation BC-YP010747-12 dans l'Etat membre de référence Suède, relative à l'autorisation du produit biocide dénommé «K-Othrine SC 7.5» ;

Conformément au rapport d'évaluation et au résumé des caractéristiques du produit biocide y relatifs ;

Vu la demande de reconnaissance mutuelle présentée le 29/08/2013 par Bayer CropScience SA-NV, J.E. Mommaertslaan 14, B-1831 Diegem (Machelen), tendant à obtenir l'autorisation de mise sur le marché pour le produit biocide dénommé «K-Othrine SC 7.5»;

Vu la procédure de reconnaissance mutuelle BC-JL012481-47;

Arrête :

Art. 1^{er} – L'autorisation du produit biocide «**K-Othrine SC 7.5**» est accordée conformément au dossier produit à l'appui de la demande de reconnaissance mutuelle. Le dossier de demande fait partie intégrante de la présente autorisation.

L'autorisation porte le N° **290/16/L-000** et couvre la mise sur le marché sous le nom commercial:

K-Othrine SC 7.5

Art.2 – La période de validité de l'autorisation N° **290/16/L-000** prend fin le **11/09/2026**.

Art.3 – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

La classification, l'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012¹. Les langues officielles éligibles sont les langues allemande ou française. L'étiquetage, l'emballage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe, qui fait partie intégrante de la présente autorisation.

Art.4 – Le cas échéant, le dossier de demande doit être complété par la soumission d'études complémentaires, postérieures à l'autorisation, conformément aux conditions énoncées par l'Etat membre de référence.

Le détenteur de l'autorisation doit fournir la preuve que les susdites données, requises par l'Etat membre de référence, ont été introduites dans les délais prédéfinis et doit informer l'autorité compétente luxembourgeoise du résultat de l'évaluation de ces données.

Art.5 – Les produits dont les conditions de mise sur le marché sont modifiées par la présente autorisation ne peuvent plus être mis à disposition sur le marché six mois après la date de la présente autorisation.

Leur utilisation est interdite douze mois après la date de la présente autorisation.

Art.6 – Une demande de renouvellement d'une autorisation doit être présentée auprès de l'autorité compétente au moins **550 jours avant l'expiration** de l'autorisation.

Art.7 – Le titulaire de l'autorisation effectue la déclaration des données pertinentes au Centre Antipoisons² préalablement à la mise à disposition du produit sur le marché et conformément aux instructions jointes en annexe.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 «Numéro de téléphone d'appel d'urgence» de la fiche de données de sécurité du produit.

Art.8 – L'autorisation pourra être retirée en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation. Les conditions afférentes à la présente autorisation pourraient être changées suivant les conclusions relatives aux études requises.

¹ Règlement (UE) No 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

² Selon l'article 73 du règlement (UE) n° 528/2012, l'article 45 du règlement (CE) n° 1272/2008² s'applique aux produits qui tombent sous l'égide du règlement (UE) n° 528/2012. Au Luxembourg, la mise en œuvre du susdit article 45 est une compétence du Ministère de la Santé. Ce dernier a confié l'exécution des tâches découlant de l'article 45 au *Centre Antipoisons de Bruxelles* par le biais d'une convention.

Informations :

- Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE n° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique **aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel**. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : biocides@aev.etat.lu. Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaîne de distribution.

**Pour la Ministre de
l'Environnement**

MTC



Madame Joëlle Welfring

directrice-adjointe de
l'Administration de
l'environnement

Annexe(s) :

- 1) résumé des caractéristiques d'un produit biocide
- 2) instructions pour la déclaration auprès du centre Antipoisons

Un recours contre la présente décision peut être introduit par ministère d'avocat auprès du Tribunal administratif dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente.



Annexe à l'autorisation ministérielle N° 290/16/L-000
du 13/10/16

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIIDE

K-Othrine SC 7.5

Type de produit(s) : 18

N° d'autorisation : 290/16/L-000

R4BP Asset number : LU-0010496-0000

1.	Informations administratives	3
1.1.	Nom commercial du produit	3
1.2.	Détenteur de l'autorisation	3
1.3.	Fabricant(s) du produit.....	3
1.4.	Fabricant(s) de la substance active	3
2.	Composition et formulation du produit	4
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit.....	4
2.2.	Type de formulation	4
3.	Mentions de danger et conseils de prudence.....	4
4.	Utilisation(s) autorisée(s).....	5
4.1.	Descriptions de l'utilisation N°1	5
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1	6
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 1 : Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	6
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 1 : Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	6
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 1 : Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	6
4.2.	Descriptions de l'utilisation N°2	6
4.2.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2	7
4.2.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 2 : Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	7
4.2.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 2 : Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	8
4.2.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 2 : Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	8
4.3.	Descriptions de l'utilisation N°3	8
4.3.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3	9
4.3.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 3 : Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	9
4.3.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 3 : Instructions en vue d'une élimination sans danger	

du produit et de son emballage	9
4.3.5. Si spécifique à l'utilisation N° 3 : Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	9
4.4. Descriptions de l'utilisation N°4	9
4.4.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4	10
4.4.3. Si spécifique à l'utilisation N° 4 : Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	11
4.4.4. Si spécifique à l'utilisation N° 4 : Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	11
4.4.5. Si spécifique à l'utilisation N° 4 : Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	11
5. Instructions d'utilisation générales.....	11
5.1. Consignes d'utilisation	11
5.2. Mesures de gestion des risques	12
5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	13
5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage.....	13
5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	13
6. Autres informations	13

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

K-Othrine SC 7.5

1.2. Détenteur de l'autorisation

Nom et adresse du détenteur d'autorisation	Bayer CropScience SA-NV, J.E. Mommaertsiaan 14 B-1831 Diegem (Machelen)
Numéro d'autorisation	290/16/L-000
R4BP Asset number	LU-0010496-0000
Date de l'autorisation	13/10/16
Date d'expiration de l'autorisation	11/09/2026

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom du fabricant	Bayer S.A.S.	
Adresse du fabricant	16, rue Jean-Marie Leclair F -69266 Lyon	
Adresse du site de production	Site 1	Bayer S.A.S. Bayer CropScience 1, avenue Edouard Herriot - Limas - BP 442 F-69656 Villefranche-sur-Saône
	Site 2	SBM Formulation ZI Avenue Jean Foucault CS621 F-34500 Béziers
	Site 3	Bayer Cropscience AG Industriepark Höchst (Gebäude K 607) D-65926 Frankfurt

1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Deltaméthrine	
Nom du fabricant	Bayer CropScience AG	
Adresse du fabricant	Alfred-Nobel Strasse, 50 D -40789 Mohnheim am Rhein	
Adresse du site de production	Site 1	Bayer Vapi Pvt. Ltd Plot No. 306/3, II phase 396195 GIDC, Vapi

		Inde
--	--	------

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Teneur
Deltaméthrine	(S)-alpha-cyano-3-phenoxybenzyl (1R,3R)-3-(2,2-dibromovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	Substance active	52918-63-5	258-256-6	0.73 %

2.2. Type de formulation

Suspension concentrée (=concentré liquide)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Classification et étiquetage selon le règlement (EC) 1272/2008		
Classification		
Catégorie de danger	Toxicité aiguë 1 Toxicité chronique 1	
Limites de concentration spécifique	/	
Etiquetage		
Mots de signalement	Attention	
Pictogramme(s)	GHS09	

Mentions de danger	H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH208 - Contient « 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one, mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (3:1) ». Peut produire une réaction allergique.
Conseils de prudence	P273-Éviter le rejet dans l'environnement., P391-Recueillir le produit répandu., P501-Éliminer le contenu/récipient dans ...
Note	/

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1 : Pour limiter les populations de mouches domestiques

Type de produit	Type de Produit 18 - Insecticide
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Mouche domestique (<i>Musca domestica</i>) Stade: Adultes
Domaine d'utilisation	A l'intérieur. Utilisation dans les écuries et les bâtiments d'élevage.
Méthode d'application	Pulvérisation
Dose prescrite et fréquence d'application	Dilution: 3.32% - Diluer 166 ml de produit avec de l'eau pour obtenir un volume de solution de 5 litres pour 100 m ² . Le dépôt reste actif durant 4 semaines, selon l'état de propreté et la nature de la surface sur laquelle il est appliqué. Des traitements répétés peuvent être effectués lorsque cela s'avère nécessaire et un maximum de 7 applications par saison (avril à octobre) peuvent être effectuées.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels et professionnels qualifiés
Emballages et Conditionnements	Flacon/bidon en PEHD contenant de 25mL à 20L.

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

Identifier les endroits où les mouches se posent et traiter cette surface.

Appliquer sur les murs, les châssis de fenêtres et le plafond.

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1.

Ne pas appliquer directement sur les animaux.

Ne pas traiter les surfaces en contact direct avec les animaux.

Éviter les projections ou la dérive des embruns de pulvérisation qui pourraient contaminer les animaux domestiques et les zones où ceux-ci se nourrissent. Si nécessaire, recouvrez les zones où les animaux se nourrissent de film plastique et retirer les animaux pendant le traitement.

Le produit doit être utilisé selon les bonnes pratiques d'hygiène sur l'exploitation et en supposant des aménagements adéquats pour l'élevage permettant d'évacuer le fumier facilement et régulièrement.

Délai de ré-entrée : 6 heures (dès que le produit pulvérisé est sec).

N'utilisez pas le produit si les effluents d'élevage et/ou le lisier/fumier ou les zones de stockage de ces derniers peuvent être déversés vers une usine municipale de traitement des eaux usées ou des eaux de surface.

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1 : Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Voir point 5.1.3.

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1 : Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.1.4.

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1 : Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.1.5.

4.2. Descriptions de l'utilisation N°2

Tableau 2 : Lutte contre les mouches au repos

Type de produit	Type de Produit 18 - Insecticide
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Mouche domestique (<i>Musca domestica</i>) Stade: Adultes
Domaine d'utilisation	A l'intérieur. Emploi dans les bâtiments y compris les habitations, ensembles d'appartements, hôtels, restaurants, hôpitaux, sites de transformation

	d'aliments, entrepôts. Le produit est strictement à usage d'hygiène publique et ne doit pas être utilisé pour protéger les plantes et les produits issus des plantes contre les dégâts occasionnés par les insectes.
Méthode d'application	Pulvérisation
Dose prescrite et fréquence d'application	Dilution: 3.32% - Diluer 166 ml de produit avec de l'eau pour obtenir un volume de solution de 5 litres pour 100 m ² . Le dépôt reste actif durant 4 semaines, selon l'état de propreté et la nature de la surface sur laquelle il est appliqué. Pour cette raison on peut retraiter si nécessaire, jusqu'à un maximum de 11 traitements par an.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels et professionnels qualifiés
Emballages et Conditionnements	Flacon/bidon en PEHD contenant de 25mL à 20L.

4.2.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2

Lutte contre les mouches sur des surfaces non soumises à un nettoyage humide : Identifier les endroits où les mouches se posent et traiter cette surface.
Lutte contre les mouches sur des surfaces soumises à un nettoyage humide : Utiliser uniquement comme traitement localisé ou traitement des anfractuosités et des fissures.

4.2.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2

Ne pas pulvériser directement sur les personnes, les animaux ou la literie.
Ne pas traiter les draps de lit ou d'autres matériaux qui peuvent entrer en contact direct avec les personnes occupant le lit. Ne pas utiliser pour traiter des matelas destinés à des lits pour bébés.
Retirer ou recouvrir tous les aquariums et récipients avant le traitement.
Dans les zones sujettes à un nettoyage humide fréquent, appliquez uniquement en traitement localisé et/ou sur les anfractuosités et les fissures, avec une largeur de traitement max. de 0,1 m. Pour ce faire il peut être nécessaire d'utiliser du matériel de pulvérisation particulier et de maintenir une distance appropriée par rapport à la surface à traiter.

4.2.3. Si spécifique à l'utilisation N° 2 : Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Voir point 5.1.3.

4.2.4. Si spécifique à l'utilisation N° 2 : Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.1.4.

4.2.5. Si spécifique à l'utilisation N° 2 : Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.1.5.

4.3. Descriptions de l'utilisation N°3

Tableau 3 : Lutte contre les insectes rampants, infestations localisées

Type de produit	Type de Produit 18 - Insecticide
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Insectes rampants Blattes (Blattodea) Stade: Adultes
Domaine d'utilisation	A l'intérieur. Emploi dans les bâtiments y compris les habitations, ensembles d'appartements, hôtels, restaurants, hôpitaux, sites de transformation d'aliments, entrepôts. Le produit est strictement à usage d'hygiène publique et ne doit pas être utilisé pour protéger les plantes et les produits issus des plantes contre les dégâts occasionnés par les insectes.
Méthode d'application	Pulvérisation
Dose prescrite et fréquence d'application	Dilution : 1.66% - Diluer 83 ml de produit avec de l'eau pour obtenir un volume de solution de 5 litres pour 100 m ² . Le dépôt reste actif durant 4 semaines, selon l'état de propreté et la nature de la surface sur laquelle il est appliqué. Pour cette raison on peut retraiter si nécessaire, jusqu'à un maximum de 11 traitements par an.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels et professionnels qualifiés
Emballages et Conditionnements	Flacon/bidon en PEHD contenant de 25mL à 20L.

4.3.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 3

Lutte contre les insectes rampants sur des surfaces non soumises à un nettoyage humide : Pulvériser les anfractuosités et les fissures où les insectes pourraient se cacher. Portez une attention particulière aux portes, fenêtres, anfractuosités et fissures et à d'autres points d'entrée généralement utilisés par les insectes, ainsi que les endroits derrière ou sous du matériel, des machines, des équipements de cuisine ou des canalisations.

S'il y a une infestation, traiter les cadres de lit, les matelas et les anfractuosités et les fissures dans les zones adjacentes du sol et des murs. Traiter les tapis infestés en accordant une attention particulière aux bords/coins des moquettes.

Dans les espaces de présence permanente, traiter uniquement les fissures et les anfractuosités.

Lutte contre les insectes rampants sur des surfaces soumises à un nettoyage humide : Utiliser uniquement comme traitement des anfractuosités et des fissures.

4.3.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3

Ne pas pulvériser directement sur les personnes, les animaux ou la literie.

Ne pas traiter les draps de lit ou d'autres matériaux qui peuvent entrer en contact direct avec les personnes occupant le lit. Ne pas utiliser pour traiter des matelas destinés à des lits pour bébés.

Retirer ou recouvrir tous les aquariums et récipients avant le traitement.

Dans les zones sujettes à un nettoyage humide fréquent, pulvériser uniquement les anfractuosités et les fissures sur une largeur de traitement max. de 0,1 m. Pour ce faire il peut être nécessaire d'utiliser du matériel de pulvérisation particulier et de maintenir une distance appropriée par rapport à la surface à traiter.

4.3.3. Si spécifique à l'utilisation N° 3 : Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Voir point 5.1.3.

4.3.4. Si spécifique à l'utilisation N° 3 : Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.1.4.

4.3.5. Si spécifique à l'utilisation N° 3 : Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.1.5.

4.4. Descriptions de l'utilisation N°4

Tableau 4 : Lutte contre les insectes rampants, infestations chroniques

Type de produit	Type de Produit 18 - Insecticide
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/

Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Insectes rampants Blattes (Blattodea) Stade: Adultes
Domaine d'utilisation	A l'intérieur. Emploi dans les bâtiments y compris les habitations, ensembles d'appartements, hôtels, restaurants, hôpitaux, sites de transformation d'aliments, entrepôts. Le produit est strictement à usage d'hygiène publique et ne doit pas être utilisé pour protéger les plantes et les produits issus des plantes contre les dégâts occasionnés par les insectes.
Méthode d'application	Pulvérisation
Dose prescrite et fréquence d'application	Dilution: 3.32% - Diluer 166 ml de produit avec de l'eau pour obtenir un volume de solution de 5 litres pour 100 m ² . Le dépôt reste actif durant 4 semaines, selon l'état de propreté et la nature de la surface sur laquelle il est appliqué. Pour cette raison on peut retraiter si nécessaire, jusqu'à un maximum de 11 traitements par an.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels et professionnels qualifiés
Emballages et Conditionnements	Flacon/bidon en PEHD contenant de 25mL à 20L.

4.4.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 4

Lutte contre les insectes rampants sur des surfaces non soumises à un nettoyage humide :
Pulvériser les anfractuosités et les fissures où les insectes pourraient se cacher. Portez une attention particulière aux portes, fenêtres, crevasses et fissures et à d'autres points d'entrée généralement utilisés par les insectes, ainsi que les endroits derrière ou sous du matériel, des machines, des équipements de cuisine ou des canalisations.
S'il y a une infestation, traiter les cadres de lit, les matelas et les anfractuosités et les fissures dans les zones adjacentes du sol et des murs. Traiter les tapis infestés en accordant une attention particulière aux bords/coins des moquettes.
Dans les espaces de présence permanente, traiter uniquement les fissures et les anfractuosités

Lutte contre les insectes rampants sur des surfaces soumises à un nettoyage humide :
Utiliser uniquement comme traitement des anfractuosités et des fissures.

4.4.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4

Ne pas pulvériser directement sur les personnes, les animaux ou la literie.
Ne pas traiter les draps de lit ou d'autres matériaux qui peuvent entrer en contact direct

avec les personnes occupant le lit. Ne pas utiliser pour traiter des matelas destinés à des lits pour bébés.

Retirer ou recouvrir tous les aquariums et récipients avant le traitement.

Dans les zones sujettes à un nettoyage humide fréquent, pulvériser uniquement les anfractuosités et les fissures sur une largeur de traitement max. de 0,1 m. Pour ce faire il peut être nécessaire d'utiliser du matériel de pulvérisation particulier et de maintenir une distance appropriée par rapport à la surface à traiter.

- 4.4.3. Si spécifique à l'utilisation N° 4 : Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Voir point 5.1.3.

- 4.4.4. Si spécifique à l'utilisation N° 4 : Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.1.4.

- 4.4.5. Si spécifique à l'utilisation N° 4 : Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.

Voir point 5.1.5.

5. Instructions d'utilisation générales

5.1. Consignes d'utilisation

Préparation et application :

Assurez-vous que le pulvérisateur est propre et qu'il ne contient pas de résidus huileux. Si besoin nettoyez le pulvérisateur avec de l'eau et un détergent avant utilisation et traiter les eaux de rinçage selon les prescriptions nationales et locales.

Remplir le pulvérisateur avec la moitié du volume d'eau requis. Ouvrir avec précaution le couvercle et le joint d'étanchéité de l'emballage produit. Mesurer précisément la quantité de produit nécessaire et verser doucement dans le réservoir de pulvérisation (en évitant le 'glogloul'). Compléter le remplissage du réservoir de pulvérisation avec de l'eau jusqu'au niveau souhaité et mettre en route l'agitateur. Reprendre l'agitation du réservoir de pulvérisation s'il y a eu une pause lors de l'application dépassant 30 minutes.

Appliquer avec un pulvérisateur manuel ou mécanique capable de produire une pulvérisation en grosses gouttes, à la limite du ruissellement. Pour le traitement des surfaces exposées, utiliser une buse à jet plat. Pour le traitement des anfractuosités et des fissures utilisez une buse à jet droit ou une buse adaptée au traitement des anfractuosités et fissures. La largeur maximale de traitement est de 0,1 m. Maintenir une distance suffisante entre la buse et la surface traitée afin d'obtenir la largeur de traitement souhaitée.

Lutte généralisée contre les insectes dans les bâtiments :

Traiter les intersections murs/planchers, tapis, etc et les anfractuosités et fissures où les insectes pourraient se cacher. Le traitement en plein ne se fait que pour les tapis et moquettes. Procéder comme ci-dessus mais traiter les bandes se chevauchent à 0,5 mètres de distance pour assurer une couverture régulière du traitement.

Le traitement peut être appliqué sur toute surface qui ne peut être endommagée par de

l'eau.

Pour lutter contre les insectes sur les surfaces soumises à un nettoyage humide : appliquer seulement sur les anfractuosités et les fissures avec une largeur max. de traitement de 0,1 m.

Le dépôt reste actif durant 4 semaines, selon l'état de propreté et la nature de la surface sur laquelle il est appliqué. Pour cette raison on peut retraiter si nécessaire, jusqu'à un maximum de 11 traitements par an. Les endroits traités avec K-Othrine SC 7.5 peuvent être réoccupés par les enfants, les animaux de compagnie et d'autres animaux dès que les surfaces traitées sont sèches. Ventiler les pièces traitées après séchage du dépôt de pulvérisation. K-Othrine SC 7,5 étant un insecticide à longue persistance d'action, il est déconseillé de laver la surface ou de passer l'aspirateur avant que l'infestation ait été maîtrisée.

La persistance d'action des produits pulvérisés sur les surfaces poreuses étant généralement réduite, il est conseillé de traiter de préférence sur des surfaces non poreuses là où c'est possible.

Principes de stratégie de gestion du développement de la résistance :

Si possible, associer les traitements à des mesures prophylactiques non chimiques. Tenir compte de la lutte intégrée.

Les produits doivent toujours être utilisés selon les préconisations figurant sur l'étiquette.

Les traitements doivent toujours être effectués contre les stades les plus sensibles du cycle de vie des insectes nuisibles.

Lorsqu'une protection prolongée est nécessaire, il faut alterner les produits ayant des modes d'action différents lors des traitements.

L'efficacité du produit doit être évaluée. S'il y a un manque d'efficacité, il est nécessaire de faire une évaluation du risque de résistance. Des mauvaises conditions sanitaires et la proximité de cachettes non traitées peuvent contribuer au risque de réinfestation.

En cas d'efficacité insuffisance malgré le respect des préconisations de l'étiquette et en cas de résistance avérée, l'utilisation de produits à base de substances actives de la même famille chimique doit être interrompue.

5.2. Mesures de gestion des risques

Le produit doit être appliqué de façon à ce que les animaux de compagnie, les animaux d'élevage et leurs aliments n'entrent pas en contact avec celui-ci.

Ne pas appliquer directement sur des surfaces sur lesquelles on stocke, prépare ou consomme de la nourriture ou des aliments pour animaux.

Retirer les aliments avant tout traitement. Recouvrir les lieux de stockage d'eau, les surfaces destinées à la préparation de la nourriture et les ustensiles de cuisine avec du plastique imperméable avant l'application. Après le traitement retirer le plastique et nettoyer les surfaces.

Ne pas appliquer sur des surfaces susceptibles d'être soumises à un nettoyage humide régulier.

En accord avec les bonnes pratiques pour les opérateurs professionnels de la lutte anti-nuisibles, il est recommandé de porter des gants et une combinaison lors de la préparation/du chargement et pendant l'application du produit.

Conserver hors de portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Des sensations cutanées peuvent se produire, telles que des brûlures ou des picotements sur le visage et les muqueuses. Cependant, ces sensations ne provoquent aucune lésion et sont de nature passagère (max. 24 heures).

En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Se laver les mains et la peau exposée avant les repas et après l'utilisation du produit.

Laver toute contamination de la peau ou des yeux immédiatement.

Éviter une contamination excessive de la combinaison de travail et la laver régulièrement.

Ne pas manipuler les tissus traités avant qu'ils soient secs et bien les aérer avant l'utilisation.

Ne pas contaminer le sol, ou les points d'eau ou les cours d'eau avec les produits chimiques ou le récipient utilisé.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation en vigueur.

Ne pas déverser le produit biocide ou la solution diluée dans les égouts.

La phrase suivante doit être mentionnée uniquement dans la FDS :

Les résidus du produit biocide doivent être éliminés conformément à la Directive-cadre sur les déchets (2008/98/CE) et le Catalogue Européen des Déchets (CED) et conformément à la réglementation nationale et régionale.

Maintenir les produits biocides dans leurs emballages d'origine. Ne pas mélanger avec d'autres déchets. Les emballages contenant des résidus du produit doivent être manipulés en conséquence.

Code d'élimination des déchets de pesticides: 20 01 19

Code d'élimination des déchets d'emballages contenant des résidus ou ayant été contaminés par des produits dangereux : 15 01 10

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Durée de conservation: 2 ans.

Conserver le bidon bien fermé.

Conserver le produit dans son emballage d'origine.

Protéger du gel.

Conserver dans un endroit sûr.

6. Autres informations

Les usages sur les organismes cibles mentionnés sur l'étiquette s'entendent au sens de ceux mentionnés dans le RCP.

Si des tissus ou des matériaux délicats, qui peuvent être endommagés par l'eau, ont besoin d'être traités, veuillez d'abord tester le traitement sur une petite surface peu visible.



Information concernant la déclaration de données auprès du centre antipoison national:

En application de l'article 10 de la loi du 16 décembre 2011 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi que la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges chimiques, le Ministre de la Santé a signé une convention avec le Centre Antipoisons de Bruxelles.

A l'issue de cette convention, le Centre Antipoisons de Bruxelles est l'organisme compétent pour recevoir les informations transmises conformément à l'article 45 du Règlement CE 1272/2008.

Dès lors, le Ministre de la Santé invite désormais les parties concernées à se conformer aux exigences leur incombant en vertu de ces dispositions en effectuant la déclaration des informations pertinentes visée à l'article 45 précité auprès du Centre Antipoisons de Bruxelles.

Les données à soumettre et le format à utiliser pour ladite déclaration doivent correspondre aux exigences déterminées par le Centre Antipoisons de Bruxelles.

De plus amples informations concernant les modalités de déclaration et des formulaires types sont disponibles sur le site internet :

<http://www.centreantipoisons.be/>

Informationen über die Meldung von Daten an das Nationale Giftzentrum:

In Ausführung des Artikels 10 des Gesetzes vom 16. Dezember 2011 zur Registrierung, Bewertung und Zulassung von chemischen Stoffen und zur Einstufung, Kennzeichnung und Verpackung von chemischen Stoffen und Gemischen, hat der Minister für Gesundheit einen Vertrag mit dem Anti-Giftzentrum Brüssel (*Centre Antipoisons de Bruxelles*) geschlossen, durch den das Anti-Giftzentrum Brüssel als zuständige Stelle für die Entgegennahme der Informationen gemäß Artikel 45 der EG-Verordnung 1272/2008 bestimmt wird.

Daher fordert der Minister für Gesundheit jetzt die betroffenen Parteien auf, die Anforderungen die Ihnen nach den vorgenannten Rechtsbestimmungen obliegen durch eine Meldung der relevanten Informationen nach Artikel 45 der o.g. Verordnung beim Anti-Gift-Zentrum Brüssel zu erfüllen.

Die Daten die hierzu vorgelegt werden müssen, bzw. das Format der Meldung, müssen den Anforderungen des Anti-Giftzentrum Brüssel entsprechen.

Weitere Informationen über das Meldeverfahren und Standardformulare sind auf der folgenden Website verfügbar:

<http://www.centreantipoisons.be/>



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Information on declaration of pertinent data to the national antipoison center:

In application of article 10 of the law of 16 December 2011 ("Loi Paquet REACH"), the Ministry of Health has signed a contract with the *Centre Antipoisons de Bruxelles*.

According to this contract, the *Centre Antipoisons de Bruxelles* is the body responsible for receiving the relevant information related to article 45 of Regulation 1272/2008.

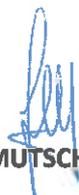
Hence, the Ministry of Health invites all concerned parties to comply with the obligations established by the aforementioned regulations by means of a declaration of the pertinent data to the *Centre Antipoisons de Bruxelles*.

Data subject to declaration and the format of the declaration must comply with the requirements of the *Centre Antipoisons de Bruxelles*.

Further information regarding the declaration procedure and declaration-forms can be found on the web site:

<http://www.centreantipoisons.be/>

La Ministre de la Santé / Die Gesundheitsministerin / The Minister of Health


Lydia MUTSCH